

# INSTITUT NEUCHÂTELOIS

## Règlement des Prix des lycées

1. Les Prix des lycées sont décernés chaque année par l'Institut neuchâtelois aux six meilleurs travaux de maturité des lycées de l'enseignement gymnasial et de l'enseignement professionnel du canton.
2. Un prix vient récompenser un travail de maturité émanant de chaque lycée de l'enseignement académique. Un prix vient également distinguer un travail de maturité émanant de trois des cinq orientations professionnelles (Technique, architecture et sciences de la vie, Nature paysage et alimentation, Economie et services, Arts visuels et appliqués, Santé et social) du CPNE (Centre de formation professionnelle neuchâtelois). Les trois orientations seront choisies d'entente avec la direction du CPNE et peuvent changer chaque année.
3. Trois travaux par lycée et par orientation retenue (soit dix-huit travaux) sont communiqués à l'Institut neuchâtelois. Les lycées et le CPNE les envoient avant les vacances d'été au président / à la présidente de l'Institut, en indiquant le nom et l'adresse du ou des lauréat(e)s et ceux de leur mentor.
4. Les jurys de l'Institut désignent le meilleur travail de chaque lycée ou orientation.
5. Le montant de chacun des six prix est d'une valeur de CHF 500.- quel que soit le nombre d'auteur(e)s du travail récompensé.
6. Si le prix n'est pas attribué, il ne peut pas être reporté à l'année suivante.
7. Le meilleur travail de maturité doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 5,5.
8. L'Institut informe directement les lauréat(e)s.
9. Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique organisée par l'Institut.
10. Ils sont accompagnés d'une attestation signée par le président/la présidente.
11. Le présent règlement abroge celui du 20 août 2018 et entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 11 mai 2022

Au nom du comité de l'Institut  
Caroline Calame  
présidente